

**ARRETE PORTANT SUR LE RAMONAGE ANNUEL DES FOURS, FOURNEAUX ET CHEMINEES**

**Le Maire de la commune de GARAT,**

Vu l'article L.2213-26 code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 31.6 du règlement sanitaire départemental ;

Vu l'article R.610-5 du Code pénal ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prescrire le ramonage annuel des fours, fourneaux et cheminées ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Il est prescrit, à titre permanent, que le ramonage des fours, fourneaux et cheminées de tous bâtiments à usage d'habitation ou à usage professionnel ou associatif, privé ou public, doit être effectué au minimum une fois par an, notamment avant la remise en fonction hivernale.

**ARTICLE 2** - Ces opérations sont effectuées à l'initiative de l'utilisateur pour les conduits desservant des appareils individuels, ou du propriétaire ou du gestionnaire s'ils desservent des appareils collectifs

Elles doivent être effectuées par une entreprise qualifiée à cet effet par l'Organisme Professionnel de Qualification et de Classification du Bâtiment. Un certificat de ramonage doit être remis à l'usager précisant le ou les conduits de fumée ramonés et attestant notamment de la vacuité du conduit sur toute sa longueur.

**ARTICLE 3** – L'autorité municipale pourra interdire l'usage des conduits et appareils dans l'attente de leur remise en bon état d'utilisation lorsqu'ils sont la cause d'un danger grave ou qu'un risque est décelé.

**ARTICLE 4** – Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivis conformément à la législation en vigueur.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Garat fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

**ARTICLE 5** – Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Fait à Garat, le 12 septembre 2023

Le Maire, signé : Hervé RAMAT

